



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Année scolaire 2016/2017 -

Règlement intérieur modifié selon la délibération du Conseil Municipal du 15 09 2016

Le service d'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire.

✓ **Fonctionnement :**

L'accueil périscolaire fonctionne durant l'année scolaire, à l'exception des périodes de vacances ainsi que des jours de congés exceptionnels.

Jours d'ouverture : Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi.

Horaires d'ouverture : Matin : **7h30-9h**

Pause déjeuner : **12h-12h30 et 13h30- 13h45 (sauf mercredi jusqu'à 12h30)**

Soir : **16h-18h30**

En cas de besoin, vous pouvez contacter les services municipaux de la Cantine/ Accueil périscolaire au 06 12 80 08 39

Aucun retard non justifié ne saurait être toléré. Aussi, dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré par sa famille après la fermeture de la garderie, le responsable sera amené à prévenir les autorités compétentes qui prendront l'enfant en charge. Un signalement au service de l'aide sociale à l'enfance pourrait être fait en cas de récidive et une exclusion temporaire pourrait être envisagée.

✓ **Tarifification :**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables chaque année.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les élèves inscrits aux **Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) facultatives** (lundi et jeudi de 16h à 17h30) doivent obligatoirement être inscrits au service d'accueil périscolaire et s'acquitter du paiement de ce service selon la tarification précisée en annexe. Afin de garantir la qualité et le suivi des activités, il y a obligation d'assiduité et possibilité d'exclusion sans remboursement après 3 absences non justifiées.

Une inscription aux temps périscolaires (hors NAP) est également obligatoire et soumise aux mêmes conditions.

La gratuité est accordée durant l'accueil périscolaire entourant la pause déjeuner (12h-12h30 et 13h30-13h45 - 12h/12h30 le mercredi).

-forfait trimestriel ½ journée : Foyers imposables* : 36€ pour 1 enfant, 18€ à partir du 2^{ème} enfant

Foyers non imposables* : 18€ dès le 1^{er} enfant

-forfait trimestriel journée : Foyers imposables* : 58€ pour 1 enfant, 29€ à partir du 2^{ème} enfant

Foyers non imposables* : 29€ dès le 1^{er} enfant

-tarif ½ journée occasionnel : 1,10€

* Fournir un avis d'imposition

Les enfants arrivant en cours de trimestre à l'école bénéficieront d'un forfait au prorata des jours de présence.

Une facture mensuelle correspondant aux services utilisés sera adressée par courrier aux familles. Les sommes dues pourront être payées en ligne via le site internet de la mairie ou par chèque adressé à la Trésorerie de Dourgne.

✓ **Inscriptions:**

L'inscription aux temps périscolaires est obligatoire et se fait **avant chaque début de trimestre** (calendrier scolaire : septembre, après les vacances de Noël et après les vacances de Pâques) en ligne ou rapportant la fiche d'inscription au service d'accueil périscolaire.

En aucun cas le renouvellement ne saurait être fait automatiquement d'un trimestre à l'autre.

L'inscription au service d'accueil périscolaire engage le représentant légal à respecter le règlement intérieur.

✓ Responsabilité:

Au moment de la première inscription, les parents devront fournir une attestation d'assurance précisant que leur enfant est couvert en responsabilité civile et dommages corporels pour lui même pour la durée de l'année scolaire en cours.

De manière générale, les objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'école ; en cas de perte ou de vol la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

- Maternelle : les parents doivent impérativement signaler aux personnes en place l'arrivée et le départ de leur(s) enfant(s).

Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer l'enfant.

Si un enfant est inscrit aux NAP et que ses parents/responsables légaux viennent exceptionnellement le récupérer pendant les heures de NAP, ceux-ci devront impérativement signer le registre des départs

- Primaire : en dehors des heures de classe et hors NAP, les élèves peuvent sortir seuls de l'enceinte de l'école sur présentation d'une autorisation parentale.

Si un enfant est inscrit aux NAP et que ses parents/responsables légaux viennent exceptionnellement le récupérer pendant les heures de NAP, ceux-ci devront impérativement signer le registre des départs

La responsabilité du personnel d'encadrement ne saurait être engagée dans le cas où un élève de primaire quitterait l'école dans les conditions précisées au deuxième alinéa.

✓ Discipline:

Les élèves présents sur les temps périscolaire sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de politesse.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille. Le second avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée en cas de troisième récidive.

En cas de problème grave, une exclusion immédiate pourra être envisagée.

✓ Mesures d'urgence et de secours:

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant des soins urgents, les personnels responsables du service d'accueil périscolaire devront faire appel au SAMU 15. Les parents et le Directeur de l'école seront ensuite immédiatement prévenus.

Jean-Luc ALIBERT
Maire

Cristelle GAYRAUD
Adjointe au Maire déléguée
à l'Education & à la Jeunesse

Je soussigné (e)..... parent ou représentant légal de :

Nom et Prénom

Classe fréquentée

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire et en accepte les conditions.

Fait à Soual, le

Signature :